

REGLEMENT

CONCOURS DES ILLUMINATIONS

Le concours d'illumination de Noël 2020 a pour but d'encourager les urbisylvains à décorer leur maison, leur balcon ou jardin afin d'égayer les rues et quartiers de La Ville du Bois. Les lauréats se verront décerner un diplôme et un cadeau.

1 / Le jury doit s'efforcer de sélectionner plusieurs lauréats « Illuminations de Noël » aux trois meilleures maisons, balcon jardins décorés. Il sera possible de sélectionner des « prix d'encouragement » dans une limite raisonnable.

2 / Pour participer au concours des illuminations de Noël, les candidats doivent se faire connaître auprès du service culturel de la ville : soit par téléphone 01 64 49 55 40 ou par mail : culture.sport@lavilledubois.fr

Il faudra communiquer le nom, le prénom, le numéro de téléphone du candidat ainsi que l'adresse exacte du lieu illuminé et **des photographies**.

Date limite d'inscription : vendredi 11 Décembre 2020.

3 / Compte tenu du contexte sanitaire il est demandé aux participants d'envoyer **plusieurs photos** de leur maison, balcon ou jardin. Les membres du jury se verront attribuer un quartier dans un rayon d'un kilomètre pour vérifier les photos avec les adresses.

4 / Une grille pour établir la notation de chaque maison est fournie aux membres du jury. Chaque jury attribuera une note individuelle. Une concertation sera effectuée entre tous les membres du jury pour déterminer le choix des lauréats qui doit faire l'objet d'un consensus.

5 / Les critères pour sélectionner un lauréats doivent être les suivants :

- seules peuvent être prises en compte les maisons qui sont éclairées,
- les illuminations doivent se voir de la rue,
- les décorations doivent être sur le thème de Noël,
- privilégier l'harmonie à la profusion,
- privilégier le goût pour l'originalité.

6 / Les lauréats de l'année précédente ne peuvent être nommés une deuxième année consécutive.